

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 855****19 août 2004****SOMMAIRE**

A.P.S.I., S.à r.l., Wiltz .....	41037	Iskander Luxembourg S.A., Luxembourg .....	41002
Acta Patrimonia S.A., Luxembourg .....	40996	Jardin du Portugal, S.à r.l., Diekirch .....	41038
Alter S.A., Luxembourg .....	41028	Kabalux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....	41030
Apple-Tree S.A.H., Luxembourg .....	41014	L.R.L., Les Rapides Limpertsberg, A.s.b.l., Luxem- bourg .....	41032
Arkanis International S.A., Luxembourg .....	41023	L.S. Sports, S.à r.l., Ettelbruck .....	41035
AW S.A., Bergem .....	41026	LG2 Engineering S.A., Weiswampach .....	41031
Belgo Metal S.A., Luxembourg-Kirchberg .....	40994	Luxsalaires S.A., Ettelbruck .....	41022
Believe Finance S.A., Luxembourg .....	41025	Mik's Auto Shop, S.à r.l., Echternach .....	41001
Burelbach, S.à r.l., Mertzig .....	41035	Mik's Auto Shop, S.à r.l., Echternach .....	41002
Burlington Berkeley & Company, S.à r.l., Luxem- bourg .....	40996	MKL Properties S.A., Luxembourg .....	40994
Burlington Berkeley & Company, S.à r.l., Luxem- bourg .....	40996	Montalvet S.A., Luxembourg .....	41038
Camozzi Investment S.A., Luxembourg .....	41039	Multi-Management S.A., Troisvierges .....	41031
Cap de l'Ecole Française Holding S.A., Luxem- bourg .....	41040	Multi-Management S.A., Troisvierges .....	41032
Caparmor S.A., Luxembourg .....	41009	Nelfi S.A., Luxembourg .....	41039
Cargilux S.A., Rombach .....	41030	Nordic Trust Services, S.à r.l., Luxembourg-Kirch- berg .....	41013
Commodities Limited S.A., Luxembourg .....	41040	Nordic Trust Services, S.à r.l., Luxembourg-Kirch- berg .....	41014
Cymont Holding S.A., Luxembourg .....	41040	Parking Investments, S.à r.l., Luxembourg .....	41015
Dysphasie.lu, Sanem .....	41035	PME Assurances, S.à r.l., Luxembourg .....	41039
Encore Enterprises S.A., Luxembourg .....	41008	PME Assurances, S.à r.l., Luxembourg .....	41039
Euro-Protex S.A., Bereldange .....	41034	Pueblo, S.à r.l., Luxembourg .....	41021
Fiduciaire Ensch Wallers et Associés, S.A., Ettel- bruck .....	41003	Pueblo, S.à r.l., Luxembourg .....	41022
Financière du Cazeau S.A.H., Luxembourg .....	41031	Rive Droite S.A. ....	40994
Flolino Holding S.A., Luxembourg .....	41039	S.C.I. Minervino, Luxembourg .....	41011
FS Invest Consulting S.A., Dippach .....	41010	S.C.I. Minervino, Luxembourg .....	41012
FS Invest Consulting S.A., Dippach .....	41010	S.E.T.H., Société Européenne de Technologie S.A., Luxembourg .....	41012
Grand Hôtel de Vianden, S.à r.l., Vianden .....	41037	Sanderson International S.A., Luxembourg .....	41040
HCM Invest, S.à r.l., Luxembourg .....	41003	SGBT Esprit 2002 S.C.A., Luxembourg .....	40994
Hennen Invest Holding A.G., Troisvierges .....	41038	Skyline Holding S.A., Luxembourg .....	40994
I.P.C.E. S.A., Bockholtz .....	41038	Société du Parking de la Piscine Olympique S.A., Luxembourg .....	40995
Imecolux S.A., Ehlerange .....	40995	Tolomei Partenaire S.A., Luxembourg .....	40997
Imecolux S.A., Ehlerange .....	40995	Ubezen S.A., Dippach .....	41006
Imecolux S.A., Ehlerange .....	40995	Valmetal Holding S.A., Luxembourg .....	41037
Imolux S.A., Wiltz .....	41038		

**RIVE DROITE S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 65.130.

Il apparaît de la correspondance du 17 juin 2004, ce qui suit:

- Que le siège social de la société RIVE DROITE S.A. au numéro B 65.130 sis au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour inscription - réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06216. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052050.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

---

**SKYLINE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 32.075.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05885, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(052123.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

---

**BELGO METAL S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 60.991.

Transfert du siège social à l'adresse suivante:

51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg.

Fait à Steinfort, le 21 juin 2004.

T. Foucart / L. Branckaerts / F. Vanderstraeten

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué / Directeur technique

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07415. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052136.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

---

**SGBT ESPRIT 2002 S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 86.407.

Le bilan au 6 avril 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06772, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Le Gérant Commandité

A. Le Dirac'h

(052150.1/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

---

**MKL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 30.102.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06341, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Agent Domiciliaire

Signatures

(052154.3/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

---

**SOCIETE DU PARKING DE LA PISCINE OLYMPIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 87.933.

---

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06445, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2004.

Signature.

(050894.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

---

**IMECOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.I. de la Zare llot Ouest.

R. C. Luxembourg B 50.188.

---

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05555, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour IMECOLUX S.A.

Signature

(052120.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

---

**IMECOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.I. de la Zare llot Ouest.

R. C. Luxembourg B 50.188.

---

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05557, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour IMECOLUX S.A.

Signature

(052121.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

---

**IMECOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.I. de la Zare llot Ouest.

R. C. Luxembourg B 50.188.

---

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05559, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour IMECOLUX S.A.

Signature

(052124.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

---

**IMECOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.I. de la Zare llot Ouest.

R. C. Luxembourg B 50.188.

---

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05563, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour IMECOLUX S.A.

Signature

(052126.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

---

**ACTA PATRIMONIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 76.080.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05608, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(050905.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

**BURLINGTON BERKELEY & COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 71.125.

L'an deux mille quatre, le onze mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Henri Marquenie, employé privé, demeurant à Wilhelminaplantsoen 91, 1404 JR Bussum (Pays-Bas), représenté par Maître Catherine Tissier, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé du 19 avril 2004, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

I) Qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée BURLINGTON BERKELEY & COMPANY S.à r.l., avec siège social à L-8035 Strassen, 5, Cité Pescher, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 71.125, dont il détient l'intégralité du capital social.

II) Que ladite société BURLINGTON BERKELEY & COMPANY, S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 805 du 28 octobre 1999.

III) Ensuite le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

*Première résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Strassen à Luxembourg et de fixer l'adresse du siège social à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution précédente et de lui donner la teneur suivante:

**Art. 2. 1<sup>er</sup> alinéa**

«Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Tissier, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, vol. 143S, fol. 58, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2004.

P. Frieders.

(046430.3/212/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

**BURLINGTON BERKELEY & COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 71.125.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2004.

P. Frieders.

(046432.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

**TOLOMEI PARTENAIRE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 101.434.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatorze juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

ici représentée par Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur principal, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 8 juin 2004, laquelle restera annexée aux présentes.

2) Monsieur Reinald Loutsch, prénommé, en son nom personnel.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de TOLOMEI PARTENAIRE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à trois millions cent mille Euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent Euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4.** La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

**Art. 5.** Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

#### *Règles d'évaluation*

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptés dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

- a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.
- b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

## **Titre II: Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 9.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices**

**Art. 12.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre IV: Exercice social, Dissolution**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre V: Disposition générale**

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, précitée, trois cent neuf actions . . . . .	309
2. Monsieur Reinald Loutsch, prénommé, une action . . . . .	1
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille sept cents euros (1.700,- EUR).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur principal, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

c) Madame Elise Lethuillier, fondée de pouvoir principal, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 51.238.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2009.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, vol. 143S, fol. 95, case 12. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

G. Lecuit.

(052945.3/220/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.



**MIK'S AUTO SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. MISCHAUX-BRAUN, S.à r.l.).**

Siège social: L-6562 Echternach, 101, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 101.049.

L'an deux mille quatre, le onze juin.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Steve Mischaux, chauffeur, demeurant à 6562 Echternach, 101, route de Luxembourg.
- 2.- Madame Manuela Braun, sans état particulier, épouse de Monsieur Steve Mischaux, demeurant à 6562 Echternach, 101, route de Luxembourg.
- 3.- Madame Jeanne Grommes, employée privée en retraite, demeurant à 6412 Echternach, 19, rue Alferweiher.

Seuls associés de la société à responsabilité limitée MISCHAUX-BRAUN, S.à r.l., avec siège social à L-6412 Echternach, 19, rue Alferweiher,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 101.049, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, qui sont réparties comme suit:

- |  |     |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Steve Mischaux, chauffeur, demeurant à 6562 Echternach, 101, route de Luxembourg, deux cent vingt-cinq parts sociales .....   | 225 |
| 2.- Madame Manuela Braun, sans état particulier, épouse de Monsieur Steve Mischaux, demeurant à 6562 Echternach, 101, route de Luxembourg, deux cent vingt-cinq parts sociales. .... | 225 |
| 3.- Madame Jeanne Grommes, employée privée en retraite, demeurant à 6412 Echternach, 19, rue Alferweiher, cinquante parts sociales .....   | 50  |

Total: cinq cents parts sociales .....

500

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 20 mars 1998, publié au Mémoial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 463 du 26 juin 1998, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par ledit notaire Jean Seckler en date du 12 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1002 du 28 décembre 1999; et

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 812 du 7 novembre 2000.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes qu'ils ont prises:

*Première résolution*

Madame Jeanne Grommes, prénommée, cède et transporte par les présentes sous la garantie de fait et de droit vingt-cinq (25) parts sociales à Monsieur Steve Mischaux, prénommé, et vingt-cinq (25) parts sociales à Madame Manuela Braun, prénommée, ici présents et ce acceptant.

Monsieur Steve Mischaux et Madame Manuela Braun, les deux prénommés, sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir d'aujourd'hui et ils ont droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices dont ces parts seront productives à compter de ce jour et ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées. Ils reconnaissent en outre avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

La cédante Madame Jeanne Grommes, prénommée, déclare avoir reçu de Monsieur Steve Mischaux et de Madame Manuela Braun, le montant de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) avant la passation des présentes, ce dont quittance et titre.

Monsieur Steve Mischaux, Madame Manuela Braun et Madame Jeanne Grommes, tous prénommés, agissant en leur qualité de gérant administratif respectivement gérantes techniques de la société déclarent accepter au nom de la société les prédites cessions de parts sociales conformément à l'article 1690 du Code Civil avec dispense de signification.

Les associés de leur côté, déclarent accepter ces cessions de parts sociales.

*Deuxième résolution*

Suite à la cession de parts sociales intervenue, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune qui sont réparties comme suit:

- |   |     |
|---|-----|
| 1.- Monsieur Steve Mischaux, chauffeur, demeurant à 6562 Echternach, 101, route de Luxembourg, deux cent cinquante parts sociales .....   | 250 |
| 2.- Madame Manuela Braun, sans état particulier, épouse de Monsieur Steve Mischaux, demeurant à 6562 Echternach, 101, route de Luxembourg, deux cent cinquante parts sociales. .... | 250 |
| Total: cinq cents parts sociales .....  | 500 |

*Troisième résolution*

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en MIK'S AUTO SHOP, S.à r.l. et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 2.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination MIK'S AUTO SHOP, S.à r.l..

*Quatrième résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société et de fixer la nouvelle adresse de la société à L-6562 Echternach, 101, route de Luxembourg.

*Cinquième résolution*

Les associés décident de changer l'objet social de la société, avec modification afférente de l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 3.** La société a pour objet la vente de lubrifiants et de pneumatiques, le commerce d'équipements, de pièces de rechange et de produits d'entretien pour moyens de transports automoteurs ainsi que la fabrication de plaques d'immatriculation.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

*Sixième résolution*

Les associés acceptent la démission de Madame Jeanne Grommes, prénommée, en tant que gérante technique de la société et lui confèrent pleine et entière décharge.

Les mandats de Monsieur Steve Mischaux, prénommé, en tant que gérant administratif et de Madame Manuela Braun, prénommée, en tant que gérante technique sont confirmés.

La société est engagée par la signature individuelle d'un des gérants pour tous les engagements inférieurs à mille deux cent quarante euros (EUR 1.240,-) et par les signatures conjointes des deux gérants pour tous les engagements supérieurs à ce montant.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Mischaux, M. Braun, J. Grommes, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 14 juin 2004, vol. 356, fol. 89, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 juin 2004.

H. Beck.

(902253.3/201/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2004.

**MIK'S AUTO SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. MISCHAUX-BRAUN, S.à r.l.).**

Siège social: L-6562 Echternach, 101, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 101.049.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 juin 2004.

H. Beck.

(902254.3/201/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2004.

**ISKANDER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 85.109.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 avril 2004*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Monsieur Arnaud Hellouin De Menibus, Monsieur Bertrand Ducreux et Monsieur Jean Pierson, ainsi que celui du commissaire aux comptes, SORE INTERNATIONAL, S.à r.l., pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 avril 2004*

Les membres du Conseil d'Administration décident de renommer Monsieur Bertrand Ducreux administrateur-délégué pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 24 juin 2004.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2004, réf. LSO-AR07085. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(051373.3/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2004.

**FIDUCIAIRE ENSCH WALLERS ET ASSOCIES, S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 98.553.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin 2004 à 18.00 heures à Ettelbrück*

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur René Altmann datée du 5 mai 2004 et prenant effet au 31 mai 2004 de son poste d'administrateur de la Société. L'Assemblée Générale, par vote spécial, lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement Monsieur James Junker, avocat, ayant pour adresse professionnelle le 2, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur devant prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2007.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour copie sincère et conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05787. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(902301.3/643/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 2004.

**HCM INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 101.435.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le seize juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- CAMINO SECURITIES Inc., dont le siège social se situe à Arango-Orillac Building, 2nd Floor, 54th Street, Panama, République du Panama, inscrite au registre du commerce de Microjacket sous le numéro 447825, Document 578938, ici représentée par Madame Véronique De Meester, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale donnée le 8 février 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elle.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale**

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2. Objet social**

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société pourra gérer activement ses participations et effectuer notamment tout travail administratif en relation avec cette gestion active.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société aura aussi pour objet toute activité de gestion d'immeubles à usage privatif ou commercial et pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans le champ d'application de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

**Art. 3. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination**

La Société aura la dénomination: HCM INVEST.

**Art. 5. Siège social**

Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social - Parts sociales****6.1 - Capital social**

Le capital social est fixé à 12.750,- Euros (douze mille sept cent cinquante Euros) représenté par 510 (cinq cent dix) parts sociales d'une valeur nominale de 25 Euros (vingt cinq Euros), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

**6.2 - Modification du capital social**

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

**6.3 - Participation aux profits**

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**6.4 - Indivisibilité des actions**

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**6.5 - Transfert des parts sociales**

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

**6.6 - Enregistrement des parts**

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

**Art. 7. Management****7.1 - Nomination et révocation**

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

**7.2 - Pouvoirs**

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

**7.3 - Représentation et signature autorisée**

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

**7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures**

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

#### 7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

### **Art. 8. Assemblée générale des associés**

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant au moins les trois quarts du capital.

Il en va de même pour les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

### **Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés**

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 20 du mois de juin, à 15 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

### **Art. 10. Vérification des comptes**

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

### **Art. 11. Exercice social - Comptes annuels**

#### 11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

#### 11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitués conformément à l'article 200 de la Loi.

### **Art. 12. Distribution des profits**

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

### **Art. 13. Dissolution - Liquidation**

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

### **Art. 14. Référence à la loi**

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

*Souscription*

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% de capital social
CAMINO SECURITIES Inc. ....	510	12.750	100%
Total: .....	510	12.750	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12.750,- Euros (douze mille sept cent cinquante Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

*Résolution de l'associé*

1. La Société est administrée par le gérant suivant: CAMINO SECURITIES Inc., dont le siège social se situe à Arango-Orillac Building, 2nd Floor, 54th Street, Panama, République du Panama, inscrite au registre du commerce de Microjacket sous le numéro 447825, Document 578938.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2018 Luxembourg, 3, rue des Bains, B.P. 848.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, vol. 143S, fol. 97, case 9. – Reçu 127,50 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

G. Lecuit.

(052943.3/220/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

**UBEZEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4972 Dippach, 76, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 101.401.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le onze juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Madame Esmeralda Biava, esthéticienne, née à Louvain, le 8 juillet 1974, demeurant à L-4441 Soleuvre, 248, rue de Metzlerlach.

2) Madame Anastasia Bivert, employée privée, née à Arlon, le 25 juin 1973, demeurant à B-6700 Arlon, 36, rue des Fours-à-Chaux.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de UBEZEN S.A..

Cette société aura son siège à Dippach. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon d'esthétique et de remise en forme, avec soins à domicile et en entreprises, ainsi que la vente de produits cosmétiques et d'articles de parfumerie.

La société a également pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

La société a par ailleurs pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois mille cent actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature exclusive de l'administrateur-délégué, soit par la co-signature obligatoire de l'administrateur-délégué et d'un autre membre du conseil d'administration.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2005.

**Art. 12.** La loi du dix août mille neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Madame Esmeralda Biava, préqualifiée .....	1.550 actions
2) Madame Anastasia Bivert, préqualifiée .....	1.550 actions
Total: .....	3.100 actions

Le capital a été libéré jusqu'à concurrence de 25% de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent dix euros (1.410,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Madame Esmeralda Biava, préqualifiée.

b) Madame Anastasia Bivert, préqualifiée.

c) Monsieur Rénald Wauthier, directeur de société, né à Arlon, le 2 avril 1969, demeurant à B-6700 Arlon, 36, rue des Fours-Chaux.

d) Monsieur Donato Manniello, kinésithérapeute, né à Buenos Aires, le 10 mars 1964, demeurant à L-4439 Soleuvre, 76-78, rue d'Ehlerange.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société IG INVESTMENTS S.A., (RC B 66.562), avec siège social à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-4972 Dippach, 76, route de Luxembourg.

Est nommé administrateur-délégué: Madame Esmeralda Biava, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Biava, A. Bivert, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 juin 2004, vol. 898, fol. 58, case 9. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

G. d'Huart.

(052457.3/207/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

**ENCORE ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 82.779.

In the year two thousand and four, on the twenty-fifth of May.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company ENCORE ENTERPRISES S.A. having its registered office in Luxembourg.

The meeting is declared open at 2.00 p.m. and is presided by Mr. Mikael Holmberg residing in Leudelange.

The chairman appoints Mr. Gilles Wecker residing in Luxembourg as secretary of the meeting.

Mrs. Fatiha Wagner residing in France is elected as scrutineer.

The chairman declares that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

*Agenda*

1. To accept the resignation of MERCURIA SERVICES S.A. as provider for the management services of the Company as per July 1st, 2004,

2. To accept the appointment of MODERN TREUHAND - BANQUE INVIK S.A. as new provider for the management services of the Company as per July 1st, 2004,

3. To appoint Mr. Mikael Holmberg and Mrs. Nadine Gloesener as new directors besides Mr. Mattias Salin of the Company as per July 1st, 2004. The Company shall be represented by two of the directors acting jointly, with Mr. Salin as A-signatory,

4. To discharge SHAPBURG LIMITED and QUENON INVESTMENTS LIMITED and to replace them by the new directors Mr. Mikael Holmberg and Mrs. Nadine Gloesener.

Therefore, the board will be composed as follows:

- Mr. Mattias Salin,
- Mr. Mikael Holmberg,
- Mrs. Nadine Gloesener.

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance-list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance-list that all shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

The meeting then adopted each time by unanimous vote the following resolutions:

*First resolution*

The General Meeting resolves to accept the resignation of MERCURIA SERVICES S.A. as provider for the management services of the Company as per July 1st, 2004.

*Second resolution*

The General Meeting resolves to accept the management of MODERN TREUHAND - BANQUE INVIK S.A., as new provider for the management services of the Company as per July 1st, 2004.

*Third resolution*

The General Meeting resolves to appoint Mr. Mikael Holmberg and Mrs. Nadine Gloesener as new directors besides Mr. Mattias Salin of the Company as per July 1st, 2004. The Company shall be represented by two of the directors acting jointly, with Mr. Salin as A-signatory.

*Fourth resolution*

The General Meeting resolves to discharge SHAPBURG LIMITED and QUENON INVESTMENTS LIMITED and to replace them by the new directors Mr. Mikael Holmberg and Mrs. Nadine Gloesener.

Therefore, the Board of Directors will be composed as follows:

- Mr Mattias Salin,
- Mr Mikael Holmberg,
- Mrs Nadine Gloesener.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 2.30 p.m. and these minutes were signed by the members of the meeting.

Signatures:

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Scrutineer

**Traduction française du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires**

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq mai.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENCORE ENTERPRISES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.



L'assemblée est déclarée ouverte à 14.00 heures et est présidée par Monsieur Mikael Holmberg, demeurant à Leudelange, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne Monsieur Gilles Wecker, demeurant à Luxembourg comme secrétaire de l'assemblée. Madame Fatiha Wagner, demeurant en France, est élue comme scrutateur.

Monsieur le Président déclare que:

I. L'ordre du jour est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. D'accepter la démission de MERCURIA SERVICES S.A. en tant que fournisseur de services de gestion de la société à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

2. D'accepter la nomination de MODERN TREUHAND - BANQUE INVIK S.A. comme nouveau fournisseur de services de gestion de la société à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

3. De nommer M. Mikael Holmberg et Mme Nadine Gloesener comme nouveaux administrateurs, en plus de M. Mattias Salin, de la société à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2004. La société sera représentée par deux des administrateurs agissant conjointement avec M. Salin en tant que signataire A.

4. De donner décharge à SHAPBURG LIMITED et QUENON INVESTMENTS LIMITED et de les remplacer par les deux nouveaux administrateurs M. Mikael Holmberg et Mme Nadine Gloesener.

Par conséquent, le conseil sera composé comme suit:

- M. Mattias Salin;
- M. Mikael Holmberg;
- Mme Nadine Gloesener.

II. Les noms des actionnaires et le nombre d'actions détenues de chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et des membres du conseil de l'assemblée; une telle liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'entière du capital social émis de la Société sont présentes ou représentés à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée générale.

L'assemblée a ensuite adopté par vote unanime les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de MERCURIA SERVICES S.A. en tant que fournisseur de services de gestion de la société à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la désignation de MODERN TREUHAND - BANQUE INVIK S.A. en tant que nouveau fournisseur de services de gestion de la société à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer M. Mikael Holmberg et Mme Nadine Gloesener comme nouveaux administrateurs, en plus de M. Mattias Salin, de la société à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2004. La société sera représentée par deux administrateurs agissant conjointement avec M. Mattias Salin en tant que signataire A.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge à SHAPBURG LIMITED et QUENON INVESTMENTS LIMITED et de les remplacer par les deux nouveaux M. Mikael Holmberg et Mme Nadine Gloesener.

Par conséquent, le conseil d'administration sera composé comme suit:

- M. Mattias Salin;
- M. Mikael Holmberg;
- Mme Nadine Gloesener.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 14 heures 30 et le présent procès-verbal a été signé par les membres de l'assemblée.

Signé: M. Holmberg, G. Wecker, F. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR01924. – Reçu 20 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(052322.3/1369/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

**CAPARMOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 53.226.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04687, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052247.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

**FS INVEST CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4973 Dippach, 109, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 96.520.

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FS INVEST CONSULTING S.A., R.C. Luxembourg B 96.520, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1212 du 18 novembre 2003.

La séance est ouverte à seize heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Frank De Coninck, consultant indépendant, domicilié professionnellement à L-4973 Dippach, 109, route de Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Steven Van Eetveldt, consultant indépendant, domicilié professionnellement à L-4973 Dippach, 109, route de Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune constituant l'intégralité du capital social de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Insertion d'un nouvel alinéa 2 dans l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la Société.
2. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée prend, après délibération, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution unique*

Il est inséré un nouvel alinéa 2 dans l'article 2 des statuts concernant l'objet social de la Société, qui en conséquence aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société a également pour objet l'activité d'agent d'affaires en qualité d'apporteur d'affaires.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. De Coninck, M. Van Hoek, S. Van Eetveldt, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, vol. 144S, fol. 15, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

A. Schwachtgen.

(052652.3/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

**FS INVEST CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4973 Dippach, 109, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 96.520.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 789 du 24 juin 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(052654.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

**S.C.I. MINERVINO, Société Civile Immobilière.**  
Siège social: L-2711 Luxembourg, 48, rue Richard Wagner.

L'an deux mil quatre, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Domenico Anelli, commerçant, demeurant à Luxembourg, 48, rue Richard Wagner;
- 2.- Madame Lorna Miller, serveuse, demeurant à Luxembourg, 48, rue Richard Wagner;
- 3.- Monsieur Mohammed Miller, vendeur, demeurant à Birmingham (Grande-Bretagne), 11, Ash Grove.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1.- et 2.- sont les seuls associés de la société civile immobilière S.C.I. MINERVINO, avec siège social à L-2711 Luxembourg, 48, rue Richard Wagner, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, le 2 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 520 du 15 juillet 1998, ci-après «la Société».

II.- Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 150.000,-) divisé en cent cinquante (150) parts d'intérêts de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1) à Monsieur Domenico Anelli, préqualifié, quinze parts d'intérêts, . . . . .	15
2) à Madame Lorna Miller, cent trente-cinq parts d'intérêts, . . . . .	135
Total: cent cinquante parts d'intérêts, . . . . .	<u>150</u>

III.- Monsieur Domenico Anelli, préqualifié déclare par les présentes céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit la totalité des parts d'intérêts qu'il détient dans la Société, soit quinze (15) parts d'intérêts, comme suit:

- quatorze (14) parts d'intérêts à Madame Lorna Miller, préqualifiée, qui accepte, moyennant le prix global de dix-sept mille deux cent quatre-vingt-dix euros (EUR 17.290,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue de la cessionnaire, Madame Lorna Miller, au moment de la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance;

- une (1) part d'intérêts à Monsieur Mohammed Miller, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de mille deux cent trente-cinq euros (EUR 1.235,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire, Monsieur Mohammed Miller, au moment de la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires participeront aux bénéfices à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part du cédant.

Le cédant et les cessionnaires déclarent être les bénéficiaires réels de la présente transaction. Les cessionnaires déclarent en outre que les fonds ayant servi au paiement des cessions de parts ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

V.- Monsieur Domenico Anelli, préqualifié, déclare par les présentes démissionner avec effet immédiat de sa fonction de gérant de la société.

VI.- Madame Lorna Miller, préqualifiée, déclare par les présentes accepter Monsieur Mohammed Miller comme nouvel associé de la Société.

VII.- Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

Les associés décident de convertir le capital, actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros, en utilisant le taux de conversion officiel de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-), de sorte que le capital social est désormais de trois mille sept cent dix-huit euros et quarante cents (EUR 3.718,40).

*Deuxième résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de trente et un euros et soixante cents (EUR 31,60) en vue de le porter de trois mille sept cent dix-huit euros et quarante cents (EUR 3.718,40) à trois mille sept cent cinquante euros (EUR 3.750,-) sans émission de parts d'intérêts nouvelles mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des parts d'intérêts existantes, de sorte que le capital social sera désormais de trois mille sept cent cinquante euros (EUR 3.750,-) représenté par cent cinquante (150) parts d'intérêts de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La présente augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée par les associés, préqualifiés, au prorata de leur participation dans la société, au moyen de versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un euros et soixante cents (EUR 31,60) se trouve dès à présent à la disposition de la société ce que les associés reconnaissent mutuellement.

*Troisième résolution*

Suite aux cessions de parts dont il a été question et aux résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social de la société est fixé à trois mille sept cent cinquante euros (EUR 3.750,-) représenté par cent cinquante (150) parts d'intérêts de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Madame Lorna Miller, serveuse, née à Kingston (Grande-Bretagne) le 18 avril 1960, demeurant à Luxembourg, 48, rue Richard Wagner, cent quarante-neuf parts d'intérêts, . . . . .	149
2.- Monsieur Mohammed Miller, vendeur, né à Fulwood (Grande-Bretagne) le 25 février 1974, demeurant à Birmingham (Grande-Bretagne), 11, Ash Grove, une part d'intérêts, 1 . . . . .	1
Total: cent cinquante parts d'intérêts, . . . . .	150

Toutes les parts d'intérêts sont entièrement souscrites et libérées».

*Quatrième résolution*

Les associés acceptent la démission de Monsieur Domenico Anelli, préqualifié, de sa fonction de gérant de la société. Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant lui est accordée.

*Cinquième résolution*

Madame Lorna Miller, préqualifiée, est confirmée dans sa fonction d'associée-gérante pour une durée indéterminée. La société sera dorénavant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de son associée-gérante.

*Sixième résolution*

Les associés décident de supprimer la deuxième phrase de l'article 13 des statuts.

VIII.- Madame Lorna Miller, préqualifiée, agissant en sa qualité d'associée-gérante de la société, déclare se tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment significées.

IX.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

Pour les besoins de l'enregistrement, il est précisé que la Société est propriétaire d'un immeuble sis à L-2711 Luxembourg, 48, rue Richard Wagner.

A ce jour, cet immeuble est évalué à cent quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante euros (EUR 185.250,-).

X.- Les comparants élisent domicile au siège de la Société.

Dont acte fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: D. Anelli, L. Miller, M. Miller, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, vol. 21CS, fol. 26, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 juin 2004.

T. Metzler.

(048403.3/222/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2004.

**S.C.I. MINERVINO, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-2711 Luxembourg, 48, rue Richard Wagner.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 juin 2004.

T. Metzler

*Notaire*

(048404.3/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2004.

**S.E.T.H., SOCIETE EUROPEENNE DE TECHNOLOGIE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 26.348.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07562, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(051900.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

**NORDIC TRUST SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 15.902.

L'an deux mille quatre, le dix-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, R.C. Dublin N° 196 711, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone, République d'Irlande,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, R.C. Dublin N° 196 706, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone, République d'Irlande,

toutes les deux ici représentées par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu de deux procurations sous seing privé donnée à Sark, Iles Anglo-Normandes, le 16 juin 2004.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de NORDIC TRUST SERVICES, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 15.902, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 mai 1978, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 153 du 18 juillet 1978.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 239 du 17 juillet 1990.

- Que le capital social de la Société était antérieurement fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois (LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant eu une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Acceptation du transfert de 250 parts sociales de Monsieur Marius Gray à ROSEVARA LIMITED et de 250 parts sociales de Monsieur John Hemingway à SANLUX INVESTMENTS LIMITED.

2. Renonciation à la version anglaise des statuts.

3. Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

4. Constatation que le capital social de la Société est fixé à EUR 12.394,68.

5. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 105,32 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,68 à EUR 12.500,-, représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune et libération en espèces.

6. Suppression de l'alinéa 2 de l'article 6 des statuts.

7. Suppression des alinéas 2 et 3 de l'article 8 des statuts.

8. Suppression de la deuxième phrase de l'article 9 des statuts.

9. Modification de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 12 des statuts.

10. Démission de 3 gérants et décharge à leur donner.

11. Divers.

Les associées ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

- En vertu d'une cession de parts sous seing privé datée du 10 septembre 2003, Monsieur Marius Gray, «chartered accountant», demeurant à Londres, Royaume Uni, a cédé les 250 parts sociales qu'il détenait dans la Société à ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, au prix de EUR 0,01, ce dont quittance.

- En vertu d'une cession de parts sous seing privé datée du 10 septembre 2003, Monsieur John Hemingway, juriste, demeurant à Londres, Royaume Uni, a cédé les 250 parts sociales qu'il détenait dans la Société à SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, au prix de EUR 0,01, ce dont quittance.

Ces cessions demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ces cessions ont été effectuées avec l'accord de la Société et, pour autant que de besoin, acceptées par les gérants de la Société.

*Deuxième résolution*

Il est décidé de renoncer à la version anglaise des statuts.

*Troisième résolution*

L'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les propriétaires des parts sociales constituant le capital social de la Société et de celles qui pourraient être ultérieurement créées une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.»

*Quatrième résolution*

Il est constaté que le capital social de la Société est fixé à EUR 12.394,68.

*Cinquième résolution*

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de EUR 105,32 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,68 à EUR 12.500,-, représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Le montant de EUR 105,32 a été intégralement libéré en espèces ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Sixième résolution*

L'alinéa 2 de l'article 6 des statuts est supprimé.

*Septième résolution*

En conséquence des trois résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.»

*Huitième résolution*

A l'article 5 des statuts les mots «à partir de ce jour» sont supprimés.

*Neuvième résolution*

Les alinéas 2 et 3 de l'article 8 des statuts sont supprimés.

*Dixième résolution*

La deuxième phrase de l'article 9 des statuts est supprimée.

*Onzième résolution*

L'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 12 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 12., alinéa 1<sup>er</sup>.** En cas de liquidation de la Société, celle-ci sera faite par le(s) gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par les associés.»

*Douzième résolution*

La démission de Monsieur Karl U. Sanne, de Madame M.-Rose Dock et de Monsieur Graeme Witts de leur fonction de gérant est acceptée et décharge pleine et entière leur est donnée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Est par ailleurs confirmé le mandat de gérant de Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, vol. 144S, fol. 2, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

A. Schwachtgen.

(052643.3/230/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

---

**NORDIC TRUST SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 15.902.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 768 du 18 juin 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(052647.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

---

**APPLE-TREE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 49.829.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04680, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052241.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

---

**PARKING INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 101.430.

—  
STATUTES

In the year two thousand four, on the fifteenth day of June.  
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

PARKING HOLDINGS LIMITED, a company incorporated and organized under the laws of the Cayman Islands, British West Indies, with registered office at West Wind Building, Harbour Drive, P.O. Box 1111, George Town, Grand Cayman, British West Indies,

here represented by Mrs Stéphanie Alexandrino, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg,  
by virtue of a proxy given in George Town (Cayman Islands), on June 9, 2004.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

**I. Name - Registered office - Object - Duration****Art. 1. Name**

There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name PARKING INVESTMENTS, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

**Art. 2. Registered office**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. When the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Object**

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect interest. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial and financial operations which directly or indirectly favour or relate to its object.

**Art 4. Duration**

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

## II. Capital - Shares

### Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred and twenty-five (125) shares in registered form with a par value of one hundred euro (EUR 100) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.3. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

In case the redemption occurs pursuant to a decision to reduce the share capital of the Company, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price.

In case the shares so redeemed are not cancelled, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the purchase price.

Redemption shall be decided by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, in accordance with article 13 of the Articles.

### Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

## III. Management - Representation

### Art. 7. Management

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

### Art. 8. Powers of the managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by any one manager of the Company.

### Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 48 (forty-eight) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.



**Art. 10. Representation**

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

**Art. 11. Liability of the managers**

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

**IV. General meetings of shareholders****Art. 12. Powers and voting rights**

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

**Art. 13. Form - Quorum - Majority**

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

**V. Annual accounts - Allocation of profits****Art. 14. Accounting Year**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the 1st January of each year and end on the 31st December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company as well as the balance sheet and the profit and loss accounts.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 15. Allocation of Profits**

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

**VI. Dissolution - Liquidation****Art. 16. Dissolution - Liquidation**

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

**VII. General provision**

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2004.

*Subscription - Payment*

PARKING HOLDINGS LIMITED, prequalified and represented as stated hereabove, declares to have subscribed to the one hundred and twenty-five (125) shares of the Company and to have fully paid up all one hundred and twenty-five (125) shares by a contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

*Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
  - Mr John B. Mills, consultant, born on 28 February 1969 in Cape Town (South Africa), with business address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg; and
  - Mr Hermanus R. Troskie, consultant, born on 24 May 1970 in Amsterdam (the Netherlands), with business address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.
2. The registered office of the Company is set at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le quinzième jour du mois de juin.  
Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

PARKING HOLDINGS LIMITED, une société de droit des Iles Cayman, British West Indies, ayant son siège social à West Wind Building, Harbour Drive, P.O. Box 1111, George Town, Grand Cayman, British West Indies, ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Alexandrino, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à George Town (Iles Cayman), le 9 juin 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée****Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination PARKING INVESTMENTS, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

**Art. 2. Siège social**

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Objet social**

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de sociétés dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales et financières qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

#### **Art. 4. Durée**

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital**

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3. La société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

Au cas où le rachat est décidé dans le cadre d'une réduction du capital social de la Société et que le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales devant être rachetées, le rachat ne pourra être décidé pour autant que des réserves distribuables suffisantes soient disponibles concernant l'excédant du prix d'achat.

Dans le cas où les parts sociales ainsi rachetées ne sont pas annulées, le rachat pourra uniquement être décidé pour autant que des réserves distribuables suffisantes soient disponibles en ce qui concerne le prix d'achat.

Le rachat sera décidé par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 13 des Statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales**

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

## **III. Gestion - Représentation**

#### **Art. 7. Gérance**

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment ad nutum (sans aucun motif).

#### **Art. 8. Pouvoirs des gérants**

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant de la Société.

#### **Art. 9. Procédure**

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 48 (quarante-huit) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou

représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

#### **Art. 10. Représentation**

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout gérant ou par la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

#### **Art. 11. Responsabilités des gérants**

Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

### **IV. Assemblée générale des associés**

#### **Art. 12. Pouvoirs et droits de vote**

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

#### **Art. 13. Forme - Quorum - Majorité**

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

### **V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices**

#### **Art. 14. Exercice social**

14.1. L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société ainsi qu'une annexe résumant les engagements de la société et les dettes des gérants, le rapport de l'auditeur (le cas échéant) et tous les associés à l'égard de la Société aussi bien que le bilan et le compte de profits et pertes.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

#### **Art. 15. Affectation des bénéfices**

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

#### **Art. 16. Dissolution - Liquidation**

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

### **VII. Disposition générale**

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2004.

*Souscription - Libération*

PARKING HOLDINGS LIMITED, préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire cent vingt-cinq (125) parts sociales et les libérer entièrement par un apport en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

*Décisions de l'associé unique*

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur John B. Mills, consultant, né le 28 février 1969 au Cap (Afrique du Sud), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg; et
  - Monsieur Hermanus R. Troskie, consultant, né le 24 mai 1970 à Amsterdam (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.
2. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Alexandrino, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 juin 2004, vol. 427, fol. 97, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 juin 2004

H. Hellinckx.

(052918.3/242/402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

**PUEBLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
**Enseigne commerciale: TAPAS COCKTAIL BAR AREITO.**  
**(anc. enseigne commerciale: RESTAURANT COCKTAIL BAR CONUCO).**

Siège social: L-2143 Luxembourg, 35, rue Laurent Menager.

R. C. Luxembourg B 97.064.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société PUEBLO, S.à r.l., autorisée à faire le commerce sous l'enseigne «RESTAURANT COCKTAIL BAR CONUCO», (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège au 35 rue Laurent Menager, L-2143 Luxembourg.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 97.064 et fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 novembre 2003, acte publié au Mémorial C numéro 1321 du 11 décembre 2003.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 12 mars 2004, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée se compose des deux (2) seuls et uniques associés, à savoir:

- 1.- Monsieur Freddy Cedano Cedano, employé privé, demeurant au 51 rue Basse, L-3813 Schifflange;
- 2.- Monsieur Peter Vansant, juriste, avec adresse professionnelle au 28 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions des associés, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

*Première résolution*

Suite à des divers changements intervenus au niveau de la répartition des parts sociales dans la Société, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'adapter l'article six (6) des statuts, de sorte que cet article six (6) aie désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Freddy Cedano Cedano, employé privé, demeurant au 51, rue Basse, L-3813 Schifflange, quatre-vingt-dix-huit parts sociales .....	98
2.- Monsieur Peter Vansant, juriste, avec adresse professionnelle au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, deux parts sociales .....	2
Total: cent parts sociales .....	100»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de changer, avec effet immédiat, l'enseigne commerciale RESTAURANT COCKTAIL BAR CONUCO et décide de la remplacer par la nouvelle enseigne commerciale TAPAS COCKTAIL BAR AREITO, tout en gardant sa dénomination actuelle.

*Troisième résolution*

Suite à ce changement d'enseigne commerciale, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier l'article quatre (4) des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

**Art. 4.** « La société prend la dénomination PUEBLO, S.à r.l., société à responsabilité limitée, pouvant faire le commerce sous l'enseigne TAPAS COCKTAIL BAR AREITO.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide, en conformité avec l'article douze (12) des statuts, de révoquer Madame Maribel Leon Cedano, de ses fonctions de gérante administrative de la Société et décide de ne plus la remplacer.

Suite à cette révocation, Monsieur Freddy Cedano Cedano restera seul et unique gérant de la prédite Société, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de celle-ci et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Cedano Cedano, P. Vansant, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juin 2004, vol. 885, fol. 61, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 juin 2004.

J.-J. Wagner.

(046711.3/239/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

**PUEBLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Enseigne commerciale: TAPAS COCKTAIL BAR AREITO,**

**(anc. enseigne commerciale: RESTAURANT COCKTAIL BAR CONUCO).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 97.064.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 juin 2004.

J.-J. Wagner.

(046712.3/239/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

**LUXSALAIRES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 98.910.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin 2004 à 18.30 heures à Ettelbrück*

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur René Altmann datée du 5 mai 2004 et prenant effet au 31 mai 2004 de son poste d'administrateur de la Société. L'Assemblée Générale, par vote spécial, lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement Monsieur James Junker, avocat, ayant pour adresse professionnelle le 2, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur devant prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2007.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour copie sincère et conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05793. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(902302.3/643/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 2004.

**ARKANIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 101.436.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le seize juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. PARTNERS SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, R.C.S Luxembourg B 89.823,

ici représentée par Monsieur Frédéric Cipolletti, employé privé, demeurant à L-3286 Bettembourg, 7, rue Antoine Zinnen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 juin 2004.

2. Monsieur Valère Gagnor, directeur général, né à Grenoble le 10 mai 1960, demeurant à Hameau de la Jonchère, 4, avenue Beauregard, F-92500 Rueil Malmaison,

ici représenté par Monsieur Frédéric Cipolletti, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 juin 2004.

Les procurations prémentionnées resteront annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARKANIS INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet les prestations de services, l'assistance administrative et la mise en relation de la clientèle.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations, et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Titre II: Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-seize mille cent euros (396.100,- EUR) représenté par trois mille neuf cent soixante et une (3.961) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

**Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expres-

sément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Toutefois le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de juin à dix heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéficiaires**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

##### *Intervention - Souscription - Libération*

Les comparants prénommés, représentés comme dit ci-avant, ont ensuite déclaré souscrire et libérer entièrement le capital comme suit:

- |   |       |
|---|-------|
| 1) PARTNERS SERVICES S.A. précitée, une action                              | 1     |
| 2) Monsieur Valère Gagnor, prénommé, trois mille neuf cent soixante actions | 3.960 |

Une (1) action souscrite par la société PARTNERS SERVICES S.A. a été libérée en espèces, de sorte que le montant de cent euros (100,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Les trois mille neuf cent soixante (3.960) actions souscrites par Monsieur Valère Gagnor ont été intégralement libérées moyennant apport en nature de treize mille soixante-huit (13.068) actions, représentant 0,0826% du capital social de UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE, ayant son siège social à F-75783 Paris (France), 32, avenue D'Iéna.

Lesdites actions ont été évaluées à trois cent quatre-vingt-seize mille Euros (396.000,- EUR) dans un rapport établi en date du 16 juin 2004 par AACO, S.à r.l., Réviseurs d'entreprises, en la personne de Monsieur Stéphane Weyders, ayant son siège social à Luxembourg, qui conclut comme suit:

##### «4. Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

La différence entre la valeur de l'apport en nature et la valeur nominale des actions émises en contrepartie, s'il en est, sera portée à un compte de prime d'émission.

Il résulte en outre de deux certificats émis l'un par le CREDIT AGRICOLE Investor Services à Issy-Les-Moulineaux (France) en date du 14 juin 2004 et l'autre par le CREDIT LYONNAIS à 3800 Grenoble en date du 10 juin 2004, que



Monsieur Valère Gagnor est propriétaire de 13.068 (treize mille soixante-huit) actions de la société UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE code FR 0000034548, et que toutes les formalités juridiques et autres, subséquentes à l'apport des actions de cette société à la société ARKANIS INTERNATIONAL S.A. ont été ou seront accomplies.

Lesdits certificats, après signature ne varietur par le notaire soussigné et le mandataire des comparants, resteront annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.»

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à six mille cinq cents Euros (6.500,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Valère Gagnor, directeur général, né à Grenoble le 10 mai 1960, demeurant à Hameau de la Jonchère, 4, avenue Beaugard, F-92500 Rueil Malmaison;
  - b) PARTNERS SERVICES S.A. préqualifiée;
  - c) PROLUGEST S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, R.C.S Luxembourg B 90.772.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: CORBEL & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl (R.C. Luxembourg B 85.586).
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2009.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
6. L'Assemblée nomme Monsieur Valère Gagnor, prénommé, administrateur-délégué de la société en vertu de l'article 10 des statuts.

Il sera chargé de la gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion et pourra engager la société en toutes circonstances par sa seule signature concernant les matières de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Cipolletti, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, vol. 143S, fol. 98, case 1. – Reçu 3.961 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

G. Lecuit.

(052941.3/220/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

#### **BELIEVE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 14.020.

Constituée par-devant Me André Prost, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1976, acte publié au Mémorial C n° 213 du 6 octobre 1976, modifiée par-devant Me Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, maintenant à Luxembourg, en date du 20 janvier 1988, acte publié au Mémorial C n° 101 du 16 avril 1988. Le capital a été converti en euros par acte sous seing privé en date du 12 octobre 2001, acte publié par extrait au Mémorial C n° 659 du 27 avril 2002, les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire en date du 20 décembre 2002, acte publié au Mémorial C n° 169 du 18 février 2003, et en date du 5 mars 2003, acte publié au Mémorial C n° 485 du 6 mai 2003.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07220, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BELIEVE FINANCE S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(052326.3/528/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

**AW S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 101.412.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Eugène Weber, consultant, demeurant au 16, promenade Leclerc, F-57100 Thionville (France).

2) Monsieur Serge Geiger, gérant de société, demeurant au 35, Boucle de la Milliaire, F-57100 Thionville (France).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de AW S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, pour son propre compte tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion de son patrimoine mobilier et immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de tous biens mobiliers ainsi que de toutes propriétés et droits immobiliers.

En général, la Société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mars à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Eugène Weber, préqualifié, cinquante actions . . . . .	50
2) Monsieur Serge Geiger, préqualifié, cinquante actions. . . . .	50
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros (EUR 1.550,-).

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur José Luis Avila, administrateur de société, né le 1<sup>er</sup> décembre 1948 à Ambroz (Espagne), demeurant au 29, rue Mendes-France, F-57700 Hayange (France),

b) Monsieur Serge Geiger, gérant de société, né le 2 octobre 1969 à Metz (France), demeurant au 35 Boucle de la Milliaire, F-57100 Thionville (France), et

c) Monsieur Eugène Weber, consultant, né le 30 juin 1942 à Metz (France), demeurant au 16, promenade Leclerc, F-57100 Thionville (France).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

EUROTRUST, R. C. Luxembourg B N° 86 381, une société avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

5) Le siège de la Société est fixé au 95, Grande-rue, L-3313 Bergem.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Weber, S. Geiger, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, vol. 144S, fol. 14, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

A. Schwachtgen.

(052829.3/230/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

**ALTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 101.428.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jacques Etienne de T'Serclaes, dirigeant de société, demeurant à F-75000 Paris, 14, rue des Sablons, né à Neuilly-sur-Seine, le 4 juin 1947,

ici représenté par Monsieur Frédéric Cipolletti, employé privé, demeurant à L-3286 Bettembourg, 7, rue Antoine Zinnen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 2 juin 2004.

2) Madame Alix Tyrel de Poix, dirigeante de société, demeurant à F-75000 Paris, 14, rue des Sablons, née à Neuilly-sur-Seine, le 6 mars 1951,

ici représentée par Monsieur Frédéric Cipolletti, employé privé, demeurant à L-3286 Bettembourg, 7, rue Antoine Zinnen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 2 juin 2004.

Les procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALTER S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet les prestations de services, l'assistance administrative et la mise en relation de la clientèle.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations, et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Titre II: Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

**Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondateurs de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Jacques Etienne de T'Serclaes, prénommé, cinquante actions . . . . .	50
2) Madame Alix Tyrel de Poix, prénommée, cinquante actions . . . . .	50
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille quatre cents Euros (1.400,- EUR).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) CORBEL & ASSOCIES, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl (R. C. Luxembourg numéro B 85.586).

b) Monsieur Jacques Etienne de T'Serclaes, prénommé.

c) Madame Alix Tyrel de Poix, prénommée.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

B.TEAM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl (R. C. Luxembourg numéro B 87.615).

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2009.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

6. L'assemblée nomme la société CORBEL & ASSOCIES, administrateur-délégué de la société en vertu de l'article 10 des statuts.

Elle sera chargée de la gestion journalière de la société, ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Elle pourra engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle pour les matières de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Cipolletti, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, vol. 144S, fol. 8, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

G. Lecuit.

(052920.3/220/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

**CARGILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach, 23, rue des Tilleuls.

R. C. Diekirch B 4.182.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 27 mai 2004 au siège de la société*

- L'Assemblée a pris note de la démission de Monsieur Giovanni Fascianella, né le 31 mars 1958, à Genk, demeurant à 728, Bergensesteenweg, B-1600 Sint Pieters Leeuw, Belgique de son poste d'administrateur-délégué, tout en maintenant son mandat d'administrateur de la société.

- L'Assemblée a décidé de nommer Monsieur Giovanni Fascianella, prénommé, gérant technique de la société pour les activités de carreleur et de commerce de gros de matériaux de construction, tout engagement de la société pour ses activités exigent sa signature ensemble avec celle d'un autre administrateur.

Pou extrait conforme

Pour publication

Signature

Enregistré à Diekirch, le 7 juin 2004, réf. DSO-AR00060. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(902303.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 2004.

**KABALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 116, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 94.966.

*Compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2004*

*Ordre du jour:*

Nomination d'un gérant supplémentaire.

L'assemblée a décidé de nommer Monsieur Beaumet Romain gérant de la partie restauration de la S.à r.l., KABALUX. Tous les associés étaient présents à l'assemblée générale extraordinaire.

C. Kayser

Associé-Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, réf. LSO-AS00218. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052155.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

**MULTI-MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

R. C. Diekirch B 3.017.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juillet 2000*

La séance est tenue au siège social de la société, 1 rue de la Laiterie à L-9910 Troisvierges et débute à 20.00 heures. Monsieur Ritter Dieter préside l'assemblée. Il désigne comme secrétaire Monsieur Muller Alain.

Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires, restera annexée à la présente.

Le président reconnaît l'assemblée valablement constituée pour statuer sur les différents points repris à l'ordre du jour.

Cet ordre du jour concerne l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Monsieur Muller Alain.

Le président entame les débats en déclarant que le 1<sup>er</sup> mandat d'administrateur de Monsieur Muller Alain arrive à échéance ce 18 juillet. Après délibération, l'assemblée accepte à l'unanimité de reconduire le mandat d'administrateur de Monsieur Muller Alain, comptable, demeurant rue Mon Antône 88 à B-4950 Faymonville, qui accepte, pour une nouvelle période de 6 ans. Le mandat se termine en 2006.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée lève la séance à 20.15 heures après lecture, approbation et signature du présent procès-verbal.

Signé pour accord

D. Ritter / A. Muller

*Le président / Le secrétaire*

Enregistré à Diekirch, le 25 juin 2004, réf. DSO-AR00205. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(902307.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2004.

---

**FINANCIERE DU CAZEAU S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 64.483.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04701, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(052256.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

---

**LG<sup>2</sup> ENGINEERING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 93.094.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 mai 2004*

La séance est ouverte à 10 heures.

Administrateurs présents:

- Willy Laurent
- Robert Grandjean
- Nicole Lognay
- Viviane Gratia

*Ordre du jour:*

- Transferts du siège social de la société au 117A, route de Stavelot, L-9991 Weiswampach prenant effet le 12 mai 2004.

*Résolution*

A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 117A, route de Stavelot, L-9991 Weiswampach prenant effet le 12 mai 2004.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Weiswampach, le 5 mai 2004.

W. Laurent / R. Grandjean / N. Lognay / V. Gratia

*Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Diekirch, le 15 juin 2004, réf. DSO-AR00128. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(902290.3/667/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2004.

---

**MULTI-MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.  
R. C. Diekirch B 3.017.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2002*

La séance est tenue au siège social de la société, 1 rue de la Laiterie à L-9910 Troisvierges et débute à 18.00 heures. Monsieur Ritter Dieter préside l'assemblée. Il désigne comme secrétaire Monsieur Muller Alain. Monsieur Onita-Lehnen Darius assiste en qualité de scrutateur.

Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires, restera annexée à la présente.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée pour statuer sur les différents points repris à l'ordre du jour.

Cet ordre du jour concerne uniquement la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suite à l'arrivée à son terme du mandat de Monsieur Muller Guy.

Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité des voix de nommer Monsieur Onita-Lehnen Darius, employé comptable demeurant Ober-Emmels 11 à B-4785 Saint-Vith, ici présent et qui accepte, en qualité de commissaire aux comptes et ce pour un mandat d'une durée de 6 ans. Le mandat se termine en 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée clôture la séance à 18.30 heures après lecture, approbation et signature du présent procès-verbal.

Signé pour accord

D. Ritter / A. Muller / D. Onita Lehnen

*Le président / Le secrétaire / Le scrutateur*

Enregistré à Diekirch, le 25 juin 2004, réf. DSO-AR00207. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(902308.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2004.

**L.R.L., LES RAPIDES LIMPERSBERG, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1750 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg F575.

## STATUTS

**Chapitre I<sup>er</sup>.- Dénomination et siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée LES RAPIDES LIMPERSBERG, en abrégé L.R.L.

Elle est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, et par les présents statuts.

**Art. 2.** Le siège social est établi à L-1750 Luxembourg.

**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.

**Chapitre II.- Objet de l'association**

**Art. 4.** L'association a pour objet de promouvoir toute activité de nature à favoriser l'organisation et la propagation de la pratique des sports populaires précisée dans le chapitre 2 article 4 des statuts de la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE MARCHE POPULAIRE (F L M P).

**Art. 5.** Dans l'accomplissement de ses activités, l'association est affiliée à la F.L.M.P.

Elle peut faire tous actes juridiques et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement de son objet social.

**Chapitre III.- Des membres**

**Art. 6.** Le nombre minimum des membres actifs du club est fixé à cinq. Il ne comprend pas les membres d'honneur.

**Art. 7.** Sont admissibles comme membres associés, désignés comme «membres» dans les présents statuts, toutes personnes en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et agréer par le conseil d'administration. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre.

Sont admissibles comme membres d'honneur toutes personnes en manifestant la volonté, agréées par le conseil d'administration et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Une carte de membre spéciale peut être remise. Néanmoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres associés.

**Art. 8.** La qualité de membre se perd par démission ou par exclusion.

Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission ou en ne plus payant plus la cotisation annuelle.

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion.

Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des voix émises, sur proposition du conseil d'administration pour l'une des raisons suivantes:

1. manquement grave ou répété aux statuts et règlements de l'association.
2. comportement jetant le déshonneur ou le discrédit sur l'association.



Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre.

**Art. 9.** La cotisation annuelle sera fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra être supérieure à 25,- EUR par membre effectif.

#### Chapitre IV.- Des organes

**Art. 10.** Les organes sont:

1. L'assemblée générale,
2. Le conseil d'administration.

#### Chapitre V.- De l'assemblée générale

**Art. 11.** L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de mars, dans la localité désignée par l'assemblée générale précédente.

**Art. 12.** Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

1. l'approbation annuelle des comptes et du budget,
2. la modification des statuts,
3. la nomination et la révocation des administrateurs,
4. la dissolution de l'association,
5. l'exclusion d'un membre de l'association.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut, de sa propre initiative, convoquer une assemblée générale extraordinaire. Il doit le faire, dans le délai de deux mois, sur demande écrite et motivée d'un cinquième des membres.

**Art. 14.** Les membres sont convoqués par écrit au moins avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour qui doit obligatoirement les points suivants:

- a) adoption du rapport de l'assemblée générale précédente,
- b) présentation des rapports des membres du conseil d'administration,
- c) décharge à donner aux membres du conseil d'administration,
- d) fixation du montant de la cotisation annuelle,
- e) élection des membres du conseil d'administration et des deux vérificateurs de caisse,
- f) examen de vote des propositions budgétaires pour le prochain exercice,
- g) examen des propositions valablement présentées au conseil d'administration.

Toute proposition adressée par écrit par un membre, au moins 8 jours avant l'assemblée générale au conseil d'administration, doit être ajoutée à l'ordre du jour.

**Art. 15.** L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres est représentée. Toutefois, l'assemblée générale peut, lors de sa prochaine réunion, délibérer valablement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la réunion précédente quel que soit le nombre de ses membres présents.

Les décisions de l'assemblée générale, sans préjudice des dispositions des articles 8, 21 et 22, sont prises à la majorité absolue des voix émises et portées connaissance des membres et des tiers.

#### Chapitre VI.- Du conseil d'administration

**Art. 16.** Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans toutes les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il a les pouvoirs le plus étendus pour la conduite des affaires de l'association, dans le cadre des statuts et des règlements.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi à l'assemblée générale ou par les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 17.** L'association est administrée par un conseil d'administration qui se compose:

- d'un président,
- d'un vice-président,
- d'un secrétaire général,
- d'un trésorier général,
- de 2 membres élus.

**Art. 18.** Les membres du conseil d'administration sont élus chacun par vote séparé à la majorité absolue.

Si, à plusieurs postes prévus au conseil d'administration, il ne se présente qu'un seul candidat, l'assemblée générale peut décider d'adopter la procédure du vote collectif pour ces postes.

**Art. 19.** Les membres du conseil d'administration sont élus pour une période de deux ans sous réserve de l'article 14, point 3.

**Art. 20.** Le conseil d'administration se réunit, sur convocation du président, chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association ou que la moitié de ses membres le demandent. Il doit se réunir au moins 2 fois par année.

Il ne peut délibérer valablement que s'il réunit la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

#### Chapitre VII.- Modifications aux statuts

**Art. 21.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée, il peut être convoqué une seconde assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents, mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

### Chapitre VIII.- De la dissolution de l'association

**Art. 22.** L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

En cas de dissolution, l'assemblée générale attribuera l'avoir social, après acquittement du passif, à une oeuvre de bienfaisance.

L. Gryseleyn / M. Barbier / M. Th. Barbier-Schammel / J.-P. Schildgen

Président / Vice-Président / Secrétaire / Trésorier

C. Godar - E. Gryseleyn-Lydorf - G. Schildgen-Kohlhaas - J. Cl. Schwindenhammer

Membres

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2004, réf. LSO-AR00639. – Reçu 474 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052185.3/000/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

### EURO-PROTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 101.388.

#### Ouverture de succursale

*Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du lundi 24 mai 2004*

La séance est ouverte à 15.00 heures

Présents:

Monsieur Fabrice Vansteelandt

Monsieur Eddy Vandendaele

Monsieur Freddy Vansteelandt

Monsieur Bernard Coune

#### Ordre du Jour:

La présente réunion a pour objet la création d'une succursale au Grand-Duché du Luxembourg.

#### Résolutions

Après délibération, le Conseil d'Administration a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Il est décidé de créer une succursale de la Société au Grand-Duché de Luxembourg pour une durée illimitée;
- 2) La succursale a la même forme sociale et dénomination que la Société, à savoir EURO-PROTEC S.A.;
- 3) Le siège social de la succursale est établi à Route de Luxembourg 204, L-7241 Bereldange;
- 4) L'activité de la succursale consiste au placement, fourniture, entretien et prestations relatives aux systèmes de détection et de protection contre le risque d'incendie;
- 5) Il est en outre décidé de nommer Monsieur Freddy Vansteelandt, né le 17 mars 1947 à Thumaide, Belgique, avec adresse professionnelle rue de Basècles, 58, 7971 Beloeil (Wadelincourt) comme représentant permanent de la succursale avec tout pouvoir d'engager celle-ci par sa seule signature.

Le Conseil d'Administration précise en outre, aux fins de publication des présentes résolutions, que la Société EURO-PROTEC S.A. se trouve valablement engagée par:

M. Freddy Vansteelandt, administrateur, né le 17 mars 1947 à Thumaide, Belgique, avec adresse professionnelle 58, rue de Basècles, 7971 Beloeil (Wadelincourt), Belgique;

M. Fabrice Vansteelandt, administrateur, né le 20 octobre 1974 à Asse avec adresse professionnelle 58, rue de Basècles, 7971 Beloeil (Wadelincourt), Belgique;

M. Bernard Coune, administrateur, né le 17 octobre 1969 à Liège avec adresse professionnelle 58, rue de Basècles, 7971 Beloeil (Wadelincourt), Belgique;

M. Eddy Vandendaele, administrateur, né le 31 juillet 1969 à Tournai avec adresse professionnelle 58, rue de Basècles, 7971 Beloeil (Wadelincourt).

Signature des administrateurs:

B. Coune / E. Vandendaele / F. Vansteelandt

Directeur Commercial / - / Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07804. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051989.3/634/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

**BURELBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9168 Mertzig, 25, rue Principale.  
R. C. Luxembourg B 98.651.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 11 juin 2004, réf. DSO-AR00104, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 juin 2004.

N. Burelbach

*Le gérant*

(902261.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juin 2004.

---

**L.S. SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 15, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Diekirch B 99.057.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 11 juin 2004, réf. DSO-AR00103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 juin 2004.

L. Schaus

*Le gérant*

(902262.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juin 2004.

---

**DYSPHASIE.LU, Association sans but lucratif.**

Siège social: Sanem.  
R. C. Luxembourg F574.

STATUTS

**Chapitre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée DYSPHASIE.LU, association sans but lucratif.

**Art. 2.** Son siège est à Sanem.

**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.

**Chapitre II.- Objet**

**Art. 4.** L'association a pour but de:

- Centraliser et diffuser l'information concernant la dysphasie.
- Réunir parents et professionnels.
- Faire connaître et reconnaître les besoins spécifiques des dysphasiques.
- Envisager et réaliser des solutions pour leur permettre une véritable adaptation et intégration scolaire, sociale et professionnelle.
- De représenter les intérêts devant les autorités compétentes et tout autre organisme national ou international s'occupant des personnes touchées de la communication.
- Réunir les différents acteurs, améliorer la situation des enfants, des adolescents et des familles à long terme.
- Offrir une plateforme d'information, faire le lien entre les différents acteurs. (parents, professionnels, institutions, administrations...).

Elle organise des conférences, des cours, des sorties et des rencontres.

Elle s'efforce de répondre aux questions.

Elle peut éditer un bulletin et participer à d'autres formes de publication.

**Art. 5.** L'association est neutre aux points de vue politique, idéologique, confessionnel et racial.

Les différents postes au sein du Conseil d'Administration peuvent être occupés par des personnes morales ou physiques sans distinction de sexe.

**Art. 6.** L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

**Chapitre III.- Membres, Admissions, Exclusions et Cotisations**

**Art. 7.** Le nombre des membres ne peut être inférieur à 3.

**Art. 8.** L'association se compose de membres effectifs et de membres sympathisants.

Peuvent être membres sympathisants toutes les personnes physiques ou morales ayant rendu des services à l'Association.

Les membres participeront aux frais de fonctionnement de l'association par le versement d'une cotisation annuelle à fixer par l'Assemblée Générale.

**Art. 9.** La démission ou l'exclusion d'un membre sur proposition du Conseil d'Administration est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que pour violation grave des statuts, les parties entendues dans leurs explications.

#### **Chapitre IV.- Administration**

**Art. 10.** Les organes de l'association sont:

l'Assemblée Générale,  
le Conseil d'Administration.

**Art. 11.** L'assemblée générale se compose des membres effectifs. Les membres sympathisants pourront y assister avec voix consultative.

**Art. 12.** L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour. Doivent obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ordinaire:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs,
- b) l'approbation des comptes de gestions et bilans.

**Art. 13.** Le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il la juge utile ou nécessaire.

A la suite d'une demande écrite formulée par un cinquième des membres effectifs, le Conseil d'Administration doit convoquer dans le délai de 30 jours une assemblée générale extraordinaire, en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

**Art. 14.** Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres par lettre missive ordinaire, huit jours au moins avant date de l'assemblée.

La convocation contiendra l'ordre du jour.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. L'assemblée ne peut statuer que sur des questions figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est loisible aux membres effectifs de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre effectif, qui ne peut toutefois représenter 2 autres membres. Le mandat doit être écrit.

**Art. 15.** Les décisions et résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal. Ce procès-verbal approuvé par le Conseil d'Administration, est accessible au public.

**Art. 16.** L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins et de 13 membres au plus, choisis en son sein et nommés par l'assemblée générale ordinaire à la majorité relative des voix. Tous les membres du Conseil d'Administration et le Président doivent être choisis parmi les membres effectifs.

Les administrateurs sont nommés pour la durée de 4 ans. Le premier renouvellement du Conseil d'Administration se fait par la moitié après deux ans, les premiers membres sortants étant désignés par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un siège, il est pourvu au remplacement lors de la prochaine assemblée générale ordinaire. Les membres du conseil d'administration peuvent coopter un membre effectif, afin de pouvoir remplacer le membre démissionnaire jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire. Au cas où le nombre d'administrateurs est inférieur au minimum statutaire, une assemblée générale extraordinaire est à convoquer dans un délai d'un mois.

**Art. 17.** Le Conseil d'Administration choisit en son sein, parmi les membres effectifs un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier.

**Art. 18.** Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 19.** Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du président ou à la demande de la majorité de ses membres.

**Art. 20.** Il est tenu un registre des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux sont soumis à l'approbation lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 21.** Le Conseil d'Administration ne peut valablement décider qu'en présence de 2/3 de ses membres.

Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Tout acte impliquant l'engagement de l'association porte la signature du président et d'un autre membre du Conseil d'Administration, exception pour la gestion journalière des finances. (trésorier ou président).

#### **Chapitre V.- Fonds social, Exercice social, Comptes, Budget**

**Art. 22.** Les ressources de l'association se composent notamment:

des cotisations des membres effectifs et sympathisants;  
des dons ou legs en sa faveur;  
des subsides et subventions.

Cette énumération n'est pas exhaustive.

**Art. 23.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> juin et prend fin le 31 mai de l'année suivante.

**Art. 24.** A la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928.

Les comptes sont contrôlés par deux commissaires nommés par l'assemblée générale et pris en dehors des membres du Conseil d'Administration.

Les commissaires aux comptes font rapport à l'assemblée générale qui en cas d'approbation, donne décharge au trésorier et au Conseil d'Administration.

#### **Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation, Modification des statuts**

**Art. 25.** Toutes les questions prévues aux présents statuts et notamment les modifications des statuts, la dissolution de l'association et l'emploi du patrimoine sont régies par la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

Les soussignés, en annexe ont déclaré avoir fondé entre eux et tous ceux qui par la suite adhèrent aux présents statuts et sont admis dans l'association dysphasie.lu, une association sans but lucratif dont ils ont arrêté les statuts en date du 18 juin 2004 à Sanem.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07944. – Reçu 316 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052053.3/000/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

---

#### **GRAND HOTEL DE VIANDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9420 Vianden, 6, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 4.584.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 11 juin 2004, réf. DSO-AR00102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 juin 2004.

B. Peverell

Le gérant

(902263.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juin 2004.

---

#### **A.P.S.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 99.115.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 14 juin 2004, réf. DSO-AR00111, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 juin 2004.

Signature.

(902287.3/825/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2004.

---

#### **VALMETAL HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 19.986.

#### **EXTRAIT**

L'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2004 a reconduit pour un terme de trois ans les mandats d'administrateur de Madame Nathalie Thunus et de Messieurs Luciano Dal Zotto et Nico Becker, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2007.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme de trois années, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2007.

Pour extrait conforme

VALMETAL HOLDING, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05710. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052054.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

---

**IMOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Diekirch B 94.190.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 14 juin 2004, réf. DSO-AR00112, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 juin 2004.

Signature.

(902288.3/825/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2004.

---

**HENNEN INVEST HOLDING A.G., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 1-5, rue de Wilwerdange.  
R. C. Diekirch B 100.250.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 16 juin 2004, réf. DSO-AR00130, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 17 juin 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(902289.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2004.

---

**I.P.C.E. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9637 Bockholtz, 4, um Aale Wee.  
R. C. Diekirch B 100.594.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. DSO-AR05577, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alzingen, le 22 juin 2004.

Signature.

(902291.3/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2004.

---

**JARDIN DU PORTUGAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9240 Diekirch, 45, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 92.383.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, enregistrés à Diekirch, le 15 juin 2004, réf. DSO-AR00152, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902294.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2004.

---

**MONTALVET, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 79.587.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2004 a reconduit pour un terme de trois ans le mandat d'administrateur de Messieurs Freddy de Greef, Pierre de Andrea et Luciano Dal Zotto, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2007.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme de trois années, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2007.

Pour extrait conforme

MONTALVET, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07745. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052065.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

---

**PME ASSURANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2342 Luxembourg, 7, rue Poincaré.  
R. C. Luxembourg B 79.376.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2004, réf. LSO-AR00166, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(044018.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

---

**PME ASSURANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2342 Luxembourg, 7, rue Poincaré.  
R. C. Luxembourg B 79.376.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2004, réf. LSO-AR00169, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(044013.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

---

**NELFI, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 51.750.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale du 17 juin 2004 a reconduit pour un terme de trois ans le mandat d'administrateur de Messieurs Pierre de Andrea, Freddy de Greef et Luciano Dal Zotto, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2007.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme de trois années, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2007.

Pour extrait conforme

NELFI, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07810. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052069.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

---

**FLOLINO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 57.066.

—  
Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04702, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052258.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

---

**CAMOZZI INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 65.811.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04683, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052245.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

---

**CAP DE L'ECOLE FRANÇAISE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 71.828.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04685, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052246.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

---

**COMMODITIES LIMITED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 11.261.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04692, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052249.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

---

**CYMONT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 87.710.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04694, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052250.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

---

**SANDERSON INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 55.979.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2004 a reconduit pour un terme de trois ans le mandat d'administrateur de Messieurs Pierre de Andrea, Freddy de Greef et Luciano Dal Zotto, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2007.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme de trois années, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2007.

Pour extrait conforme

SANDERSON INTERNATIONAL, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07754. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052076.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

---